



# La visite de pré-reprise

### **DE QUOI S'AGIT-IL?**

En vue de favoriser le maintien en emploi, les travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours peuvent bénéficier d'une visite de pré-reprise, réalisée par un professionnel de santé.

### **QUI EST CONCERNÉ?**

Tout travailleur dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours

## Pour plus d'informations :

Contacter votre service : <u>sante-travail@gasbtp.com</u> ou <u>sante-travail@sistbtp-lorraine.fr</u>

### **POUR QUOI FAIRE?**

Anticiper et préparer le retour au poste de travail.

Favoriser le maintien en emploi.

Recommander des aménagements et adaptation du poste de travail.

Préconiser un reclassement professionnel.

Recommander des formations professionnelles en vue de faciliter une réorientation professionnelle.

#### **BON À SAVOIR**

- La visite de reprise peut être à l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil de la CPAM ou du médecin du travail.
- Sauf si le travailleur s'y oppose, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin conseil de la CPAM, de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre afin de favoriser le maintien en emploi du travailleur.
- Aucune attestation ou avis d'aptitude n'est délivré à l'issue de cette visite.